

**ARRETE n° 23-AT-0512  
PROROGEANT L'ARRETE  
23-AT-0427**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.**

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
rue de La Garenne, rue  
d'Arras et rue de Lens  
du 02/06/2023 au 30/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0427 en date du 12/05/2023,

Votre correspondant :

Considérant que les travaux de réseaux de chauffage urbain n'ont pas pu être finalisés en raison d'aléas imprévisibles,

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EM/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0427 du 12/05/2023, portant réglementation de la circulation :

- rue de La Garenne, de la rue de Lens jusqu'à la rue d'Arras
- rue d'Arras, de la rue de La Garenne jusqu'à l'avenue François Arago
- rue de La Garenne
- rue d'Arras
- rue de Lens
- rue d'Arras, de l'avenue François Arago jusqu'à la rue de La Garenne

, sont prorogées jusqu'au 30/06/2023.

**Article 2 :** Monsieur Renato CRUZ (PARENAGE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 juin 2023

Le Maire de NANTERRE,

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Benoit MARSAT (PLD) [bmarsat@parisladefense.com](mailto:bmarsat@parisladefense.com)

Monsieur Renato CRUZ (PARENAGE) [r.cruz@parenge.fr](mailto:r.cruz@parenge.fr)

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) [jordi.escuyer@wsp.com](mailto:jordi.escuyer@wsp.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.